



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 09 mars 2020

Communiqué de presse

COVID-19 : INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS ET DES MANIFESTATIONS PUBLICS DE PLUS DE 1000 PERSONNES DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD



Afin de freiner la propagation du virus covid-19, le Conseil de Défense du 8 mars 2020 a décidé la prise de nouvelles mesures sur l'ensemble du territoire national.

Tous les rassemblements de plus de 1 000 personnes, **à l'extérieur et à l'intérieur, et non plus uniquement ceux qui se tiennent en milieux clos, sont désormais interdits**. Cette mesure sera en vigueur au moins jusqu'au 15 avril 2020. Les rencontres sportives en milieu ouvert sont ainsi dorénavant incluses dans le champ de l'interdiction.

Seuls les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation pourront faire l'objet d'une autorisation. En particulier, les manifestations revendicatives, les concours de recrutement et autres meetings électoraux entrent dans ce cadre.

Les organisateurs qui souhaitent solliciter l'autorisation exceptionnelle de maintien d'un rassemblement de plus de 1000 personnes au motif que celui-ci est « indispensable à la continuité de la vie de la Nation » doivent formuler leur demande auprès des services de la préfecture du Nord.

Préfecture du Nord

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf